

conseiller de Rougemont, Louis Panet, conseiller de la Salle, et Félix-Hyacinthe Lemaire, conseiller de Mille-Isles.

Il sera intéressant de voir comment nos confrères du Conseil accueillirent ce projet de loi qui comportait tant d'innovations, et nous donnons le résumé de leurs discours :

Hon. M. FRASER.— A la séance du 29 du mois dernier, l'honorable commissaire des travaux publics, nous fit l'historique de la profession de notaire. Il a terminé sa savante étude aujourd'hui, et je lui en suis reconnaissant.

“ Cet honorable monsieur a une façon de s'exprimer qui me rappelle d'une manière frappante celle du savant légiste, de l'orateur concis, du politicien distingué, qui fut notre chef et qui dirigea pendant plusieurs années la politique éclairée de ce vaste pays. Sir Louis H. Lafontaine.

“ Lorsque nous lisions ses discours il nous semblait que nous tenions un livre de lois en main, tant ils étaient clairs et savants.

“ A mon tour, je suivrai le sentier tracé par mon honorable collègue, et me permettrai de dire quelques mots d'une profession que j'aime. Le notariat est une des plus anciennes, des plus honorables, des plus utiles, des plus importantes et des plus difficiles professions qui existent en cette Province.

“ Ce fut le 10 juillet 1627, que le premier acte notarié fut passé par maître Audouart, notaire royal de la cité de Québec. Depuis ce temps, les actes furent tous reçus pardevant notaires, sous la forme d'aujourd'hui : (sont comparus devant les notaires soussignés.)

“ Ces mots sont placés en tête de tous les actes, pour indiquer clairement à tout le monde que la profession de notaire est multiple, qu'elle comprend également les fonctions du juge, du greffier qui, après avoir entendu les parties, rédigeant dans leur intérêt leurs conventions servant de jugement final entre elles, et n'attendant que la confirmation des Cours de Justice pour en décréter l'exécution.

“ Les notaires étaient reconnus sous les titres du Châtelet de Paris, notaires royaux, seigneuriaux et apostoliques, mais ces deux dernières branches ne furent point reconnues en cette province, bien que les séminaires de Québec et de Montréal employassent certains notaires portant le titre honorifique de seigneuriaux.

“ D'autres s'occupèrent longtemps, presque exclusivement des affaires ecclésiastiques et passaient tous les actes de donations aux églises,